

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2015

### DELIBERATION N°15/248

#### **Convention Opérationnelle entre la commune de Saint Jodard et l'EPORA Centre bourg**

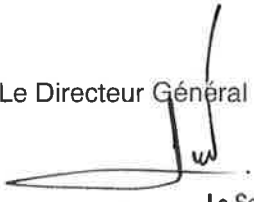
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération, évalué à 78 000 € environ et du montant prévisionnel des travaux de requalification, évalué à 85 000 € environ,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet, pour conforter la structure urbaine et la centralité de Saint-Jodard en réalisant un programme de logements sur un site requalifié, considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit et des travaux de requalification,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la commune de Saint Jodard et l'EPORA, relative au centre bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

**24 NOV. 2015**

Le Directeur Général  
  
Jean GUILLET

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
  
Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration  
  
Georges ZIEGLER